

24 sep 2010 -11:39

Conseil des ministres du 24 septembre 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 septembre 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 24 septembre 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

24 sep 2010 -11:39

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2010

Migration et asile

Aide matérielle pour les demandeurs d'asile qui bénéficient de revenus professionnels - Deuxième lecture

Aide matérielle pour les demandeurs d'asile qui bénéficient de revenus professionnels - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi de l'aide matérielle aux demandeurs d'asile bénéficiant de revenus professionnels liés à une activité de travailleurs salariés. Ce projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, exécute la loi du 25 mars portant des dispositions diverses non urgentes, votée le 25 mars 2010 à la Chambre des Représentants.

Le projet détermine les mesures visant à faire contribuer le demandeur d'asile à l'aide matérielle et/ou à mettre fin à l'aide matérielle en cas de contrat de travail et de revenus du demandeur d'asile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2010

Police intégrée

Marchés publics au profit de la Police intégrée

Marchés publics au profit de la Police intégrée

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé le lancement des trois marchés publics suivants au profit de la police intégrée :

- l'engagement d'une assurance hospitalisation au profit du personnel CALOG de la police intégrée ne bénéficiant pas des soins médicaux gratuits,
- l'acquisition et la mise en place d'un système ERP au profit de la police fédérale,
- la mise à disposition de personnel spécialisé en informatique au profit de la police fédérale.

Le Conseil des ministres a en outre marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour l'acquisition d'un hélicoptère d'occasion au profit du service d'Appui aérien de la police fédérale à la firme CASA Air S/A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Garantie des dépôts des épargnants privés

Adaptation du niveau de garantie des dépôts et du délai de remboursement

Adaptation du niveau de garantie des dépôts et du délai de remboursement

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui a pour but de transposer partiellement la directive européenne (*) relative aux systèmes de garantie des dépôts en ce qui concerne le niveau de garantie et le délai de remboursement.

Cette directive a porté le niveau de garantie minimale des dépôts des épargnants privés de 20.000 à 50.000 euros. Elle prévoit en outre que, pour le 31 décembre 2010 au plus tard, le niveau de garantie pour l'ensemble des dépôts d'un même déposant soit fixé à 100.000 euros. Cette augmentation de la couverture des dépôts a déjà été réalisée en droit belge par l'arrêté royal du 14 novembre 2008.

L'avant-projet, approuvé aujourd'hui par le Conseil des ministres, prévoit la possibilité d'adapter le montant de la couverture, afin de le mettre en concordance avec le montant adapté à l'inflation dans l'Union européenne, par la Commission européenne.

Le délai de remboursement est réduit à 20 jours ouvrables et ne pourra être prolongé de 10 jours ouvrables que dans des circonstances exceptionnelles.

Dans le cas où l'autorité compétente constate la défaillance d'un établissement de droit belge, le délai relatif à l'établissement de ce constat est désormais ramené de 21 à 5 jours ouvrables, pour ne pas entraver la rapidité du remboursement.

(*) 2009/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 modifiant la directive 94/19/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Prévention des conflits

Financement d'initiatives en matière de prévention des conflits

Financement d'initiatives en matière de prévention des conflits

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de prévention des conflits :

- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - RCN Justice et Démocratie - Turning Rwandese Community Justice into an Engine for Reconciliation - Rwanda
- Construction / renforcement de l'état de droit et de l'appareil judiciaire - RCN Justice et Démocratie - Support To The Southern Sudanese Legal System By Enhancing The Capacity Skills Of The Ministry Of Legal Affairs And Constitutional Development - Soudan
- Réparation des dommages causés par un conflit - International Rescue Committee - Communautés et société civile ivoiriennes ensemble pour la prévention des conflits - Côte d'Ivoire
- Opérations de déminage et non-prolifération - Mines Advisory Group (MAG) - Colombie
- Médiation dans les conflits imminents et en cours - processus de dialogue de paix et de réconciliation nationale - gestion de crise - Shaal - Peace Now for Israel Educational Enterprises - Settlement Watch - Israel
- Respect et conscientisation aux droits de l'homme - Pax Christi Vlaanderen - Pursuit of Justice. Promoting the values of human rights, rule of law and democracy in the Northern Caucasus - Russie
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - MEMISA avec partenaire congolais VISION D'ESPOIR - Projet de reconstruction communautaire, capacitation de la société civile et appui aux personnes survivantes des conflits armés dans le territoire de Walungu en groupements de Kaniola et Mulambo, province de Sud-Kivu - RDC
- Développement des capacités et renforcement de la société civile - VERBATIMS - Formation à la gestion des risques de conflits identitaires et de construction d'identités ouvertes dans l'Est de la RDC en Ituri et aux N & S Kivu - RDC
- Réparation des dommages causés par un conflit - INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE (IRC) - Peaceful Homes, Peaceful Communities : Consolidating Peace in Post-Conflict Burundi through Prevention and Response to Gender-Based Violence - Burundi

- Médiation dans les conflits imminents et en cours - Processus de dialogue de paix et de réconciliation (inter)nationale - Gestion de crise - CRISIS MANAGEMENT INITIATIVE (CMI) - Creating Improved Capacities for International Peace Mediation - Global, avec focus sur l'UE
- Construction / renforcement des institutions publiques, promotion de la bonne gouvernance - EASTWEST INSTITUTE (EWI) - "Parliamentarians' Network for Conflict Prevention and Human Security : Water Security and Regional Stability - EU Neighbourhood Policy" - Global avec focus sur l'Europe de l'Est, l'Asie Centrale et le Moyen Orient.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

TVA

Transposition de directives européennes en matière de TVA

Transposition de directives européennes en matière de TVA

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à modifier le Code de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'avant-projet vise à transposer en droit belge :

- la directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 concernant la localisation des prestations de services ayant pour objet des activités culturelles, artistiques, sportives, scientifiques, éducatives, de divertissement ou similaires. A partir du 1er janvier 2011, une distinction est faite selon que ces prestations de services soient rendues à des assujettis ou bien à des non assujettis ;
- la directive 2009/162/UE du Conseil du 22 décembre 2009 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. L'objectif est triple :
 - élargir le régime spécial qui s'applique à l'importation et au lieu d'imposition des livraisons de gaz naturel à tout système de gaz naturel situé sur le territoire de la Communauté ou tout réseau connecté à un tel système ;
 - accentuer le caractère spécifique des privilèges et immunités des Communautés européennes, en tant que base juridique de l'exonération de la TVA accordée aux Communautés et à certaines agences et autres organismes communautaires ;
 - clarifier les règles de déduction afin que les assujettis soient traités de la même manière lorsque les dépenses relatives à des biens immeubles, et le cas échéant, aux biens meubles de nature durable, qu'ils utilisent pour leur activité professionnelle normale d'opérations taxées, ne sont pas exclusivement utilisés à des fins se rapportant à cette activité ;
- partiellement la directive 2009/69/CE du Conseil du 25 juin 2009 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations. L'objectif est d'établir un ensemble de conditions minimales pour l'application de l'exonération de la TVA à l'importation de biens suivie de la livraison ou du transfert des biens concernés à un assujetti établi dans un autre Etat membre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

REACH

Accord de coopération relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation de substances chimiques

Accord de coopération relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation de substances chimiques

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation de substances chimiques, ainsi qu'aux restrictions applicables à ces substances (REACH).

L'accord de coopération crée de manière permanente 3 organes de concertation dévolus spécifiquement à REACH :

- un Comité REACH dont les membres sont désignés par les pouvoirs exécutifs fédéraux et régionaux respectifs ;
- un Comité scientifique REACH dont les membres sont désignés par le ministre fédéral qui a dans ses attributions la Santé publique et le ministre fédéral qui a dans ses attributions l'Environnement ;
- un Forum national REACH dont les membres sont désignés par les pouvoirs exécutifs fédéraux et régionaux respectifs.

Les parties de l'accord s'engagent à coordonner l'élaboration d'une politique de contrôle intégrée des substances chimiques tout au long de leur cycle de vie, depuis leur fabrication ou leur introduction en Belgique jusqu'au stade de leur utilisation inclus, et échangent à cet effet des informations.

En ce qui concerne les sanctions, les parties s'engagent à introduire dans leurs réglementations respectives des sanctions aux infractions des dispositions du Règlement REACH (*).

(*) Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Traité de Lisbonne

Assentiment au protocole modifiant le protocole sur les dispositions transitoires, annexé au traité de Lisbonne

Assentiment au protocole modifiant le protocole sur les dispositions transitoires, annexé au traité de Lisbonne

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi d'assentiment au protocole modifiant le protocole sur les dispositions transitoires (protocole n°36) annexé au traité de Lisbonne.

Le protocole modifie la composition du Parlement européen de manière à aligner le nombre de sièges avec les dispositions arrêtées sur la base du traité de Lisbonne.

Comme le traité de Lisbonne n'était pas encore en vigueur en juin 2009, les dernières élections européennes furent en effet organisées sur la base des dispositions du traité de Nice. Ceci eut pour conséquence que seuls 736 parlementaires européens furent élus, alors que le traité de Lisbonne prévoit un nombre maximal de 751 membres.

Le protocole n° 36 sur les dispositions transitoires est en conséquence modifié, de telle sorte que le nombre de parlementaires européens puisse être augmenté pour le reste de la durée de la législature 2009-2014.

Douze Etats membres bénéficieront de députés européens supplémentaires. Le nombre de parlementaires européens belges n'est toutefois pas modifié.

L'avant-projet de la loi est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat avant d'être soumis au Parlement fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Mobilité

Avant-projet de loi des dispositions diverses concernant la mobilité - Deuxième lecture

Avant-projet de loi des dispositions diverses concernant la mobilité - Deuxième lecture

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi des dispositions diverses concernant la mobilité. L'avant projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, concerne plus particulièrement les modifications suivantes :

Transport maritime

Il s'agit de la transposition partielle de la directive 2009/123/CE, du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, modifiant la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions.

Transport aérien

Il s'agit de la transposition de la directive 2009/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 sur les redevances aéroportuaires. L'avant-projet modifie notamment certains aspects du système de régulation économique des installations aéroportuaires afin de le moderniser.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Marchés publics

Passation des marchés et des concessions de travaux publics relevant des secteurs classiques

Passation des marchés et des concessions de travaux publics relevant des secteurs classiques

Sur proposition du Premier ministre Yves Leterme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la passation des marchés publics.

Ce projet est le premier d'une série de trois arrêtés royaux qui doivent permettre l'entrée en vigueur, au plus tard à la mi-2011, de la nouvelle loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le projet approuvé aujourd'hui exécute le titre II de la loi du 15 juin 2006. Il concerne donc plus particulièrement les marchés et les concessions de travaux publics relevant des secteurs classiques. Il traite des règles de procédure à respecter dans le cadre de la passation de ces marchés et concessions et il remplacera, à terme, l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, dont il constitue une refonte totale.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission des marchés public et est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2010

Régie des bâtiments

Hébergement des services du Gouverneur de la Région de Bruxelles-Capitale

Hébergement des services du Gouverneur de la Région de Bruxelles-Capitale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a autorisé la Régie des bâtiments à prendre en location une partie des étages 2 et 3 de l'immeuble "Colonies Square", sis rue des Colonies 48-56 à 1000 Bruxelles, afin de répondre aux besoins d'hébergement des services du Gouverneur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Défense

Convention de coopération entre Infrabel et la Défense

Convention de coopération entre Infrabel et la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le chef de la Division Procurement de la Défense à signer la convention de coopération entre Infrabel et la Défense, relative aux modalités de réalisation d'un ouvrage permettant ultérieurement la pose d'un pipeline pour l'OTAN sous les voies de chemin de fer de la ligne 161 à Genval.

Le pipeline "Chièvres-Beauvechain" croise actuellement la ligne de chemin de fer dans une gaine en béton dans le lit de la rivière la Lasne. A terme, la Défense souhaite que ce pipeline franchisse les voies dans un ouvrage spécifique, qui sera réalisé lors de la mise à quatre voies de la ligne 161, prévue fin 2010.

L'ensemble du coût des travaux sera supporté par la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2010

Loi sur les armes

Traçabilité des armes à feu - Deuxième lecture

Traçabilité des armes à feu - Deuxième lecture

Afin de garantir une traçabilité complète des armes à feu en Belgique, le Conseil des ministres a pris une série de mesures visant à transposer certaines obligations internationales.

Les armes à feu seront ainsi enregistrées avant même qu'elles se retrouvent sur le marché. Le banc d'épreuves, qui effectue un contrôle de qualité sur les armes après fabrication ou importation, s'occupera également de l'enregistrement des armes auprès du Registre central des armes (RCA). Les armuriers qui vendent des armes à des étrangers devront en informer périodiquement les gouverneurs.

Il est également prévu un règlement administratif pour toutes les situations possibles où des armes ou leurs détenteurs changent de statut légal.

La carte européenne des armes à feu sera par ailleurs gratuite.

Enfin, les services régionaux compétents, qui contrôlent les importations et les exportations, reçoivent un accès au RCA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Budget économique 2011

Communication des chiffres du budget économique 2011

Communication des chiffres du budget économique 2011

Le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2011, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Au second semestre 2009, l'économie belge a renoué avec des chiffres de croissance trimestrielle positifs. Au premier trimestre 2010, la reprise économique a toutefois été affectée par le repli de l'activité dans le secteur de la construction suite aux conditions climatiques rigoureuses. La forte croissance du PIB au deuxième trimestre 2010 (0,9%) est en partie due à un mouvement de rattrapage. Au second semestre, la croissance du PIB retomberait à 0,3% en moyenne sur base trimestrielle, dans le sillage de la conjoncture internationale. En 2011, la croissance des exportations devrait de nouveau s'accélérer, ce qui porterait la croissance trimestrielle moyenne du PIB à 0,5% au second semestre. Sur base annuelle, la croissance du PIB atteindrait 1,8% en 2010 et 1,7% en 2011.

Au final, la récession a eu un impact plus limité que prévu sur l'emploi intérieur (moyenne annuelle, en nombre de personnes). Le recul temporaire marqué de la productivité horaire du travail et de la durée du travail, suite notamment à la mise en place du système de chômage temporaire, a fait office de tampon. En conséquence, la diminution nette de l'emploi s'est limitée à 17 500 personnes en 2009. La productivité et la durée du travail devraient entamer un mouvement de rattrapage cette année, lequel se prolongerait l'année prochaine. Ce mouvement de rattrapage intervenant dans un contexte de reprise économique modérée, il n'engendrerait la création nette que de 10 100 emplois en 2010 et 4 700 en 2011. Compte tenu de l'évolution de la population active, le nombre de chômeurs (en ce compris les chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi) augmenterait de 12 500 unités cette année et de plus de 25 000 unités l'an prochain. Par conséquent, le taux de chômage harmonisé (définition Eurostat) grimperait de 7% en 2008 à 9% en 2011.

L'inflation, mesurée à l'aide de l'indice national des prix à la consommation, s'établirait à 2,1% en 2010 et à 2% en 2011. Quant à l'indice santé, il progresserait respectivement de 1,6% en 2010 et 1,9% en 2011. Selon les prévisions mensuelles relatives à l'indice santé, l'indice pivot (114,97) serait dépassé en septembre 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2010

EUTM SOMALIA

Prolongation de la contribution belge à la mission d'entraînement EUTM SOMALIA

Prolongation de la contribution belge à la mission d'entraînement EUTM SOMALIA

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la contribution belge actuelle à la mission EUTM SOMALIA mise en place en Ouganda, qui permet de former les futurs cadres de l'armée somalienne durant deux sessions d'entraînement de 6 mois chacune.

La Belgique soutient déjà cette initiative en fournissant, avec le Grand-Duché de Luxembourg, une équipe de six instructeurs pour la première session d'entraînement. Le Conseil des ministres a aujourd'hui décidé de prolonger la contribution à cette mission pour la seconde session, de fin novembre 2010 à début avril 2011.

Le personnel du détachement belge à la mission EUTM SOMALIA se verra octroyer le statut "en assistance hors du territoire national", AR 03 - coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Marché du gaz naturel

Initiative de Fluxys pour une sensibilisation quant au rôle de la Belgique comme plaque tournante du marché du gaz naturel en Europe du nord-ouest

Initiative de Fluxys pour une sensibilisation quant au rôle de la Belgique comme plaque tournante du marché du gaz naturel en Europe du nord-ouest

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a pris acte du plan d'action de Fluxys pour une sensibilisation, aux niveaux national et international, quant au rôle de la Belgique comme plaque tournante du marché du gaz naturel en Europe du nord-ouest.

Dans la perspective des évolutions dans le marché de l'énergie pour les décennies prochaines, il est essentiel de veiller à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel. A cet effet, la voie à suivre consiste à poursuivre le développement du rôle de la Belgique comme le carrefour du gaz naturel pour le marché de l'Europe du nord-ouest. Le gouvernement fédéral souhaite développer, pour cette raison, une approche optimale en concertation avec l'industrie gazière.

Fluxys a établi une feuille de route qui présente une approche multidisciplinaire pour mener un plan d'action national et international. Trois grands axes y sont développés :

- la rationalisation de la politique en matière d'octroi des permis lors de la construction d'infrastructures de transport de gaz naturel,
- une diplomatie gazière, active et coordonnée,
- la création d'un groupement d'intérêt commun industriel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Droit des brevets d'invention

Modifications à la législation sur les brevets d'invention - Deuxième lecture

Modifications à la législation sur les brevets d'invention - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui exécute le traité sur le droit des brevets d'invention et l'acte portant révision de la convention sur la délivrance de brevets européens. L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie également diverses dispositions en matière de brevets d'invention.

L'avant-projet met la législation belge sur les brevets d'invention en conformité avec le traité sur le droit des brevets du 1er juin 2000 et avec l'acte du 29 novembre 2000.

Conformément à ces actes internationaux, la législation belge a été adaptée. Les principales modifications sont les suivantes :

- la simplification des conditions minimales pour l'attribution à une demande de brevet d'une date de dépôt ;
- la notification par l'Office de la propriété intellectuelle d'une irrégularité affectant la demande de brevet et la possibilité pour le déposant de régulariser sa demande et de présenter des observations ;
- l'introduction d'un régime de restauration des droits du demandeur ou du titulaire d'un brevet dans le cas où il n'a pas observé un délai fixé pour l'accomplissement d'un acte ;
- l'introduction d'une procédure de révocation volontaire des brevets belges, totale ou partielle, avec effet rétroactif ;
- la publication automatique des demandes de brevet à l'expiration d'un délai de 18 mois après la date de dépôt ou, le cas échéant, la date de priorité ;
- l'Office de la propriété intellectuelle gérera les différentes étapes de la procédure de délivrance des brevets et communiquera avec les déposants par voie électronique.

Le Conseil des ministres a déjà approuvé cet avant-projet en mars de cette année mais, entretemps, quelques adaptations techniques ont été apportées sur la base de l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2010

Loterie Nationale

Augmentation de capital et plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2009 de la Loterie Nationale

Augmentation de capital et plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2009 de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation d'une modification aux statuts de la Loterie Nationale, société anonyme de droit public.

Cette modification des statuts, approuvée par le Conseil d'administration, concerne l'augmentation du capital social de la Loterie Nationale par l'incorporation d'une première tranche du capital autorisé de 30 millions d'euros. Le capital social passe ainsi à 150 millions d'euros, sans création de nouvelles actions.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un projet d'arrêté royal qui détermine le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2009 de la Loterie Nationale, à savoir 225.300.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Droit de propriété intellectuelle

Avant-projet de loi sur la protection des obtentions végétales - Deuxième lecture

Avant-projet de loi sur la protection des obtentions végétales - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et le Simplification, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi sur la protection des obtentions végétales.

Le droit d'obtenteur est un droit de propriété intellectuelle reconnu aux sélectionneurs de variétés végétales nouvelles. L'avant-projet met la législation belge en conformité avec l'Acte de 1991 de la [Convention UPOV](#), la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales de 1961.

Les principales mesures contenues dans l'avant-projet sont les suivantes :

- les définitions de la variété végétale et de l'obtenteur sont clairement énoncées ;
- l'objet de la protection est étendu à l'ensemble du règne végétal ;
- la notion de nouveauté est adaptée ;
- le droit d'obtenteur est étendu aux variétés essentiellement dérivées de la variété protégée, aux variétés qui ne s'en distinguent pas nettement et aux variétés dont la production nécessite l'utilisation répétée de la variété protégée ;
- la dérogation au droit d'obtenteur est introduite dans le cadre de l'utilisation des semences de ferme ;
- la durée du droit d'obtenteur est allongée de cinq ans.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à Conseil des ministres du 24 septembre 2010

TVA

Prolongation du tauxréduit de TVA pour la rénovation et la réparation de logements privés ainsi que les petits services de réparation

Prolongation du tauxréduit de TVA pour la rénovation et la réparation de logements privés ainsi que les petits services de réparation

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à prolonger, jusqu'au 30 juin 2011, les dispositions temporaires des articles 1er bis et 1er ter de l'arrêté royal (*) fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux, qui sont applicables jusqu'au 31 décembre 2010.

Peuvent être soumis au taux réduit de TVA :

- les opérations concernant la rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni (article 1er bis de l'arrêté royal n°20) ;
- les petits services de réparation de bicyclettes, chaussures et articles en cuir, vêtements et du linge de maison y compris les travaux de réparation et de modification (article 1er ter de l'arrêté royal n°20).

(*) n°20 du 20 juillet 1970.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Bureau de normalisation

Nomination de quatre membres effectifs et quatre membres suppléants du Conseil d'administration du Bureau de normalisation

Nomination de quatre membres effectifs et quatre membres suppléants du Conseil d'administration du Bureau de normalisation

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de quatre membres effectifs et quatre membres suppléants du Conseil d'administration du Bureau de normalisation.

Sont nommés membres effectifs :

- M. Hugues Dumont, en qualité de représentant du Gouvernement fédéral, en remplacement de M. Vincent Merken
- M. Geroen Zwanepoel, en qualité de représentant du Gouvernement fédéral, en remplacement de M. Jean-Louis Duhaut
- M. Rudy Thomaes, en qualité de représentant d'une organisation représentative des entreprises, en remplacement de M. Philip Verstraete
- M. Petri Ven, en qualité de représentant d'une organisation représentative des entreprises, en remplacement de M. Geert Scheys

Sont nommés membres suppléants :

- Mme Tania Pauwels, en qualité de représentante du Gouvernement fédéral, en remplacement de M. Hugues Dumont
- Mme Anne Defourny, en qualité de représentante d'une organisation représentative des entreprises, en remplacement de Mme Isabelle Callens
- M. Luc Dumont, en qualité de représentant d'une organisation représentative des entreprises, en remplacement de M. Fabrice Rivet
- Mme Heidi De Brabandere, en qualité de représentante des organisations de consommateurs, en remplacement de M. Joost Van Den Cruyce

Ces remplaçants achèvent les mandats de leurs prédécesseurs jusqu'au terme prévu, soit le 25 novembre 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

24 sep 2010 -11:39

Appartient à [Conseil des ministres du 24 septembre 2010](#)

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

1. Respect et conscientisation aux droits de l'Homme - Geneva Institute for Human Rights (GIHR) - Realising human rights in the Arab region - Egypte

GIHR est une institution académique indépendante de recherche qui offre des séminaires, des conférences et des programmes de formation nationales et internationales sur les droits de l'homme. Ces formations sont destinées aux services policiers, juristes, avocats, diplomates, services sociaux et organisations des droits de l'homme. GIHR met l'accent sur les femmes et les enfants de même qu'il collabore avec les communautés les plus vulnérables et démunies dans la région africaine et arabe. Cette organisation promeut les principes d'égalité, dignité et respect à tous les niveaux du service public.

L'objectif de ce projet est la promotion de la gestion des connaissances, la conscientisation et la bonne compréhension des droits de l'homme ainsi que du suivi des organes du traité ONU auprès des organisations gouvernementales et nongouvernementales au travers de formations pratiques sur les droits de l'homme. La Belgique contribuera aux formations des droits de l'homme en Egypte.

2. Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Aga Khan Foundation - Building capacities for the economic empowerment of women in Gilgit-Baltistan en Chitral - Pakistan

L'Aga Khan Foundation est une agence internationale de développement dont le siège se situe en Suisse. En tant que composante du réseau Aga Khan, cette organisation travaille dans les domaines des soins de santé, de l'enseignement, de l'émancipation des populations pauvres, de développement rural et de renforcement institutionnel.

La situation sécuritaire dans la région de Chitral-Gilgit-Baltistan est très précaire et est plus

spécifiquement touchée par les combats violents contre les Talibans. Dans cette situation fragile, les femmes sont les premières victimes de l'augmentation de la radicalisation. Donner un rôle (économique) accru aux femmes est une stratégie à long terme pour contrer la radicalisation.

Le projet vise quatre objectifs spécifiques :

- analyser les obstacles s'opposant à l'émancipation économique des femmes,
- identifier les entreprises potentielles pour les femmes,
- prévoir et développer les interventions adaptées en matière de renforcement des capacités et autres services,
- mettre sur pied des installations locales afin de rendre les objectifs durables après la fin du projet.

A la fin du projet, une quarantaine de femmes devraient être avoir reçu directement la formation nécessaire à démarrer une entreprise et quelque 400 autres indirectement.

3. Réparation des dommages causés par un conflit - réconciliation nationale - Parents Circle - Families Forum : Bereaved Families Supporting Peace
Reconciliation and Tolerance - Dialog Meetings in Israeli and Palestinian Communities - Israel

Le "Cercle des parents - Forum des Familles" réunit des familles israéliennes et palestiniennes ayant perdu des proches par suite du conflit. L'objectif du projet est de financer 100 rencontres entre des membres du Forum et des élèves dans des écoles israéliennes (élèves de 16/17 ans, juste avant leur service militaire) et - dans une moindre mesure à cause de problèmes d'ordre logistique - dans des écoles palestiniennes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe